

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTIÈME LÉGISLATURE

Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 7 – Loi modifiant la Loi
sur l'aménagement durable du territoire forestier et d'autres
dispositions législatives

(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 12 et 21 mars 2013

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 490-20130326

QUÉBEC

Première séance, le mardi 12 mars 2013

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 7 – Loi modifiant la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et d'autres dispositions législatives (Ordre de l'Assemblée le 21 février 2013)

Membres présents :

M^{me} Bouillé (Iberville), présidente

- M. Bolduc (Mégantic), porte-parole de l'opposition officielle en matière de forêt, faune et parcs, en remplacement de M. Billette (Huntingdon)
- M. Bonnardel (Granby), porte-parole de l'opposition officielle en matière de ressources naturelles, en remplacement de M. Martel (Nicolet-Bécancour)
- M. D'Amour (Rivière-du-Loup-Témiscouata)
- M. McKay (Repentigny)
- M. Morin (Côte-du-Sud)
- M^{me} Ouellet (Vachon), ministre des Ressources naturelles
- M. Trottier (Roberval)
- M. Trudel (Saint-Maurice)

Autre participant :

M. Richard Savard, sous-ministre, ministère des Ressources naturelles

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 15 h 34, M^{me} Bouillé (Iberville) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M^{me} Ouellet (Vachon) et M. Bolduc (Mégantic) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Savard de prendre la parole.

Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 2 : Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3 : Après débat, l'article 3 est adopté.

Article 4 : Après débat, l'article 4 est adopté.

Article 5 : Après débat, l'article 5 est adopté.

Article 6 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 6 et de procéder à l'étude de l'article 10.

Article 10 : Après débat, l'article 10 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 6 suspendue précédemment.

Article 6 (suite) : L'article 6 est adopté.

Article 7 : Après débat, l'article 7 est adopté.

Article 8 : M^{me} Ouellet (Vachon) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 8, amendé, est adopté.

Article 9 : L'article 9 est adopté.

Article 11 : Après débat, l'article 11 est adopté.

Article 12 : Après débat, l'article 12 est adopté.

Article 13 : L'article 13 est adopté.

Article 14 : Après débat, l'article 14 est adopté.

Article 15 : Après débat, l'article 15 est adopté.

Articles 16 et 17 : Les articles 16 et 17 sont adoptés.

Article 18 : Après débat, l'article 18 est adopté.

Article 19 : Après débat, l'article 19 est adopté.

Article 20 : L'article 20 est adopté.

Article 21 : Après débat, l'article 21 est adopté.

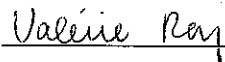
Articles 22 à 27 : Les articles 22 à 27 sont adoptés.

Article 28 : Après débat, l'article 28 est adopté.

Article 29 : M^{me} Ouellet (Vachon) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

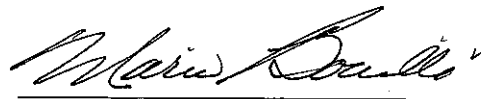
À 17 h 56, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,



Valérie Roy

La présidente de la Commission,



Marie Bouillé

VR/cv

Québec, le 12 mars 2013

Deuxième séance, le jeudi 21 mars 2013

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 7 – Loi modifiant la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et d'autres dispositions législatives (Ordre de l'Assemblée le 21 février 2013)

Membres présents :

M^{me} Bouillé (Iberville), présidente

M. Billette (Huntingdon)

M. Bolduc (Mégantic) porte-parole de l'opposition officielle en matière de forêt, faune et parcs, en remplacement de M. Paradis (Brome-Missisquoi)

M. Bonnardel (Granby), porte-parole de l'opposition officielle en matière de ressources naturelles, en remplacement de M. Martel (Nicolet-Bécancour)

M. D'Amour (Rivière-du-Loup-Témiscouata)

M. McKay (Repentigny)

M. Morin (Côte-du-Sud)

M^{me} Ouellet (Vachon), ministre des Ressources naturelles

M. Roy (Bonaventure) en remplacement de M. McKay (Repentigny), pour la deuxième partie de la séance

M. Trottier (Roberval)

M. Trudel (Saint-Maurice)

Autre député présent :

M. Caire (La Peltrie), président de séance

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M. Richard Savard, sous-ministre, ministère des Ressources naturelles

M. Normand Pelletier, sous-ministre adjoint aux politiques et à la recherche, ministère du Travail

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 54, M^{me} Bouillé (Iberville) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 29 (suite) : Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement coté Am a.

M^{me} Ouellet (Vachon) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement coté Am b.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am a suspendue précédemment.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Savard de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté.

Par conséquent, l'amendement Am a porte maintenant la cote Am 2 (annexe I).

Il est convenu de revenir à l'étude de l'amendement coté Am b suspendue précédemment.

Après débat, l'amendement est adopté.

Par conséquent, l'amendement Am b porte maintenant la cote Am 3 (annexe I).

L'article 29, amendé, est adopté.

Articles 30 et 31 : Après débat, les articles 30 et 31 sont adoptés.

Articles 32 et 33 : Les articles 32 et 33 sont adoptés.

Article 34 : Après débat, l'article 34 est adopté.

Article 35 : L'article 35 est adopté.

Article 36 : Après débat, l'article 36 est adopté.

Article 37 : L'article 37 est adopté.

Article 38 : Après débat, l'article 38 est adopté.

Article 39 : Un débat s'engage.

À 12 h 50, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 12 h 54, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 39 est adopté.

Article 40 : Après débat, l'article 40 est adopté.

À 12 h 59, la Commission suspend ses travaux quelques minutes avant de se réunir en séance de travail concernant un autre mandat.

À 15 h 04, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M. Caire (La Peltrie).

Il est convenu de permettre à M. Roy (Bonaventure) de remplacer M. McKay (Repentigny) pour la deuxième partie de la séance.

Article 41 : L'article 41 est adopté.

Article 42 : Après débat, l'article 42 est adopté.

Article 43 : L'article 43 est adopté.

Article 43.1 : M^{me} Ouellet (Vachon) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 43.1 est donc adopté.

Article 44 : L'article 44 est adopté.

Article 44.1 : M^{me} Ouellet (Vachon) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 44.1 est donc adopté.

Articles 45 à 50 : Après débat, les articles 45 à 50 sont adoptés.

Articles 51 et 52 : Les articles 51 et 52 sont adoptés.

Articles 53 et 54 : Après débat, les articles 53 et 54 sont adoptés.

Article 55 : L'article 55 est adopté.

Article 55.1 : M^{me} Ouellet (Vachon) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 55.1 est donc adopté.

Articles 56 et 57 : Après débat, les articles 56 et 57 sont adoptés.

Articles 58 et 59 : Les articles 58 et 59 sont adoptés.

Articles 60 et 61 : Après débat, les articles 60 et 61 sont adoptés.

Article 61.1 : M^{me} Ouellet (Vachon) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 61.1 est donc adopté.

À 16 h 27, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Articles 62 et 63 : Après débat, les articles 62 et 63 sont adoptés.

Article 64 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Pelletier de prendre la parole.

Après débat, l'article 64 est adopté.

Articles 65 à 69 : Après débat, les articles 65 à 69 sont adoptés.

Article 70 : M^{me} Ouellet (Vachon) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 70, amendé, est adopté.

Article 71 : Après débat, l'article 71 est adopté.

Article 72 : L'article 72 est adopté.

Article 72.1 : M^{me} Ouellet (Vachon) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 72.1 est donc adopté.

Article 73 : M^{me} Ouellet (Vachon) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 73, amendé, est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur motion de M^{me} Ouellet (Vachon), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M^{me} Ouellet (Vachon) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

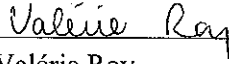
REMARQUES FINALES

M^{me} Ouellet (Vachon) et M. Bolduc (Mégantic) font des remarques finales.

À 17 h 41, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,



Valérie Roy



Marie Bouillé

VR/cv

Québec, le 21 mars 2013

ANNEXE I

Amendements adoptés

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 7

Loi modifiant la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et d'autres dispositions législatives

ARTICLE 8 (63)

1. Supprimer l'article 63, introduit par l'article 8 du projet de loi;
2. Changer la numérotation de l'article 64, introduit par l'article 8 du projet de loi, par « 63 ».

Adopté
VR

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 7

Loi modifiant la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et d'autres dispositions législatives

ARTICLE 29 (103.6)

À l'article 103.6, introduit par l'article 29 du projet de loi :

1. Remplacer la seconde phrase du premier alinéa par la phrase suivante : « Celle-ci doit alors indiquer, parmi ces bénéficiaires, celui qui réalisera la récolte des bois dans chacun des secteurs d'intervention ainsi que ceux qui réaliseront les infrastructures nécessaires à la réalisation de la récolte. »;
2. Remplacer, dans la première phrase du deuxième alinéa, les mots « Seuls les bénéficiaires désignés sont tenus de réaliser la récolte » par les mots « Seuls les bénéficiaires désignés sont tenus de réaliser la récolte des bois et les infrastructures nécessaires à la réalisation de la récolte »;
3. Remplacer, dans la première phrase du troisième alinéa, les mots « Les bénéficiaires désignés pour réaliser la récolte représentent auprès du ministre l'ensemble des bénéficiaires parties à l'entente » par les mots « Les bénéficiaires désignés pour réaliser la récolte et les infrastructures représentent auprès du ministre l'ensemble des bénéficiaires parties à l'entente »;

Adopté
DH

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 7

Loi modifiant la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et d'autres dispositions législatives

ARTICLE 29 (103.6)

Ajouter à la fin de l'article 103.6, introduit par l'article 29 du projet de loi, l'alinéa suivant :

« Pour faciliter l'organisation opérationnelle des activités de récolte ainsi que le maintien de la certification forestière, le cas échéant, le ministre constitue, pour le territoire visé par l'entente de récolte, une table opérationnelle regroupant les bénéficiaires désignés ainsi que les titulaires de permis pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois concernés par cette entente de récolte. ».

Accepté
DJP

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 7

Loi modifiant la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et d'autres dispositions législatives

ARTICLE 43.1 (version anglaise)

Insérer, après l'article 43, l'article suivant :

« 43.1. L'article 173 de cette loi est modifié, dans le texte anglais, par le remplacement :

1° dans les paragraphes 1° et 4°, des mots « fees payable » par les mots « dues payable »;

2° dans le paragraphe 3°, des mots « total fees » par les mots « total dues and fees ».

Adopte'
VR

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 7

Loi modifiant la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et d'autres dispositions législatives

ARTICLE 44.1 (version anglaise)

Insérer, après l'article 44, l'article suivant :

« 44.1. L'article 180 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le texte anglais du paragraphe 4°, des mots « fees payable » par les mots « dues payable ».

Adopté

VR

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 7

Loi modifiant la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et d'autres dispositions législatives

ARTICLE 55.1

Insérer, après l'article 55, l'article suivant :

« 55.1 Ajouter, à la fin du deuxième alinéa de l'article 336 de cette loi, le paragraphe suivant :

« 5° payer les droits exigibles en vertu de l'exercice de ces contrats. ».

Adopté
vr

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 7

Loi modifiant la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et d'autres dispositions législatives

ARTICLE 61.1

Insérer, après l'article 61, l'article suivant :

« 61.1. L'article 371 de cette loi est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, des alinéas suivants :

« Malgré le premier alinéa, les dispositions des articles 27, 28, 28.1, 28.2 et 180; du premier alinéa de l'article 181, des premier et deuxième alinéas de l'article 186.3 et du premier alinéa des articles 186.4 et 186.5 de la Loi sur les forêts demeurent en vigueur jusqu'à ce que le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (chapitre F-4.1, r.7) soit abrogé ou remplacé par un règlement pris en application de la présente loi.

Pour l'application du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État, une norme imposée dans ce règlement à un titulaire de permis d'intervention, sans autre précision quant au type de permis d'intervention en cause, est une norme également imposée à toute personne qui, sans être titulaire de ce permis, est autrement autorisée à exercer une activité d'aménagement forestier en vertu de la présente loi. »

Adopté
VR

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 7

Loi modifiant la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et d'autres dispositions législatives

ARTICLE 70 (17.24.2) (version anglaise)

Remplacer, dans le texte anglais du paragraphe 2° de l'article 17.24.2 introduit par l'article 70 du projet de loi, le mot « manager » par le mot « delegatee ».

Adopté
UR

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 7

Loi modifiant la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et d'autres dispositions législatives

ARTICLE 72.1

Insérer, après l'article 72, l'article suivant :

« 72.1. Les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement ayant la responsabilité de la récolte dans les secteurs d'intervention indiqués à une entente de récolte 2013-2014 doivent désigner, parmi eux, celui qui réalisera la récolte des bois dans chacun des secteurs d'intervention ainsi que ceux qui réaliseront les infrastructures nécessaires à la réalisation de la récolte.

Seuls les bénéficiaires chargés de réaliser les activités d'aménagement forestier sont tenus de signer l'entente de récolte. Ils sont solidairement tenus à l'application des correctifs exigés par le ministre en vertu des dispositions du deuxième alinéa de l'article 65 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et, en cas de défaut, au paiement des frais engagés par ce dernier en application de ces dispositions.

Les ententes de récolte 2013-2014 sont celles qui prévoient que la réalisation de la récolte et des travaux d'infrastructure doivent s'effectuer avant le 1^{er} avril 2014. ».

Adopté
VR

Am. 10
Art. 73

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 7

Loi modifiant la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et d'autres dispositions législatives

ARTICLE 73

Remplacer l'article 73 par l'article suivant :

« 73. Les dispositions de la présente loi entrent en vigueur le (indiquer ici la date de la sanction de la présente loi), à l'exception des dispositions:

1° des articles 1, 2 et 8 à 15, de l'article 39, dans la mesure où il édicte les articles 116.1 à 116.3, des articles 43.1 à 55, 61.1 à 68 et 70 à 72, qui entreront en vigueur le 1^{er} avril 2013;

2° de l'article 29, dans la mesure où il édicte les premier et deuxième alinéas de l'article 103.6, qui entreront en vigueur le 1^{er} avril 2014. ».

Adopté
v.12
